
*Acquisition de terrains
destinés au domaine public communal*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la zone « Champs de Vers le Vent », nous avons abordé avec le géomètre cantonal et le notaire en charge de ce dossier, la régularisation des accès publics de cette zone.

En effet, la route « Sur les Chemins » est déjà en partie au domaine public communal DP9, mais le tronçon débouchant sur la route cantonale en direction de Ste-Croix est encore sur deux parcelles privées. Ces dernières sont grevées d'une servitude en faveur de la commune. Si ces servitudes restent d'actualité, la possibilité de mettre l'entier du chemin au domaine public communal nous semble une meilleure solution, l'entier de ce chemin devenant ainsi domaine public communal.

Après avoir pris contact avec les propriétaires concernés, nous vous soumettons ci-dessous l'aboutissement de nos tractations et nos propositions d'acquisitions et de transferts immobiliers.

**Acquisition gratuite d'une parcelle de terrain d'environ 70m²
à détacher de l'art. 2448,
de Barbezat Niederhauser Valérie, Bou Nacklie Elisabeth
et Barbezat Jean-Philippe,
destinée au domaine public communal**

La famille Barbezat estime que le terrain leur appartenant et faisant partie de la route « Sur les Chemins » n'est plus considérée à leur yeux depuis longtemps comme leur propriété. Elle a décidé de le remettre gratuitement à la commune. Tous les frais relatifs à ce transfert seront à charge de la commune.



**Acquisition pour fr. 1'000.- d'une parcelle de terrain
d'environ 46m², à détacher de l'art. 2262,
de Mme Schöbi Brigitta,
destinée au domaine public communal**

Après de nombreux échanges avec Mme Schöbi, nous avons trouvé un terrain d'entente pour qu'elle cède son terrain à la commune moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de fr. 1'000.-, tous les frais seront à la charge de la commune.



Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter les arrêtés y relatifs.

Recevez, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Côte-aux-Fées, le 4 novembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexes : arrêtés

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 4 novembre 2013;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

- Article premier** Le Conseil communal est autorisé à acquérir gratuitement de Mesdames Barbezat Niederhauser Valérie et Bou Nacklie Elisabeth ainsi que de Monsieur Barbezat Jean-Philippe, une parcelle d'environ 70m² à détacher de l'article n° 2448 du cadastre de La Côte-aux-Fées, et destinée au domaine public communal.
- Article 2.-** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre etc., sont à la charge de la Commune.
- Article 3.-** Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.
- Article 4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 19 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 4 novembre 2013;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

- Article premier** Le Conseil communal est autorisé à acquérir, pour une somme forfaitaire de fr. 1'000.- (mille) de Madame Brigitta Schöbi Hussain Shah, une parcelle de terrain d'environ 46 m² à détacher de l'article n° 2262 du cadastre de La Côte-aux-Fées, et destinée au domaine public communal.
- Article 2.-** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre etc., sont à la charge de la Commune.
- Article 3.-** La dépense de fr. 1'000.- sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement n° 620.319.00 en 2014.
- Article 4.-** Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.
- Article 5.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 19 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND